COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame ZERRAD Nacera Conseillère municipale
ADOLESCENCE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame ZERRAD Nacera en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame ZERRAD Nacera un certain nombre d'attributions concernant l'adolescence.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ZERRAD Nacera, Conseillère municipale délégué à l'adolescence.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Enfance, Jeunesse, Education" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- Créer une communication et un lien avec les adolescents, leurs familles et les acteurs locaux (faire remonter leurs besoins, rencontres parents-adolescents-mairie sur l'autorité, l'orientation professionnelle, la responsabilité civile...). Rôle de médiateur.
- Mettre en place des projets avec les adolescents en favorisant la citoyenneté et l'engagement : participation à des projets solidaires (chantiers de bénévolat), projets en lien avec le milieu associatif, collaboration avec les entreprises (parrainage de projets, offres de stages) ...
- Prévenir des addictions (tabac, alcool, écrans) et des incivilités
- Inciter les adolescents à participer aux évènements et à la vie locale : événements culturels dédiés...
- Sensibiliser aux discriminations, au numérique (compte participatif des adolescents pour promouvoir les activités de la commune), apprentissage de la mobilité (obtention permis, réparations vélos, covoiturage solidaire...)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES Hérault

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature